

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-198

**ACCEPTATION DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DE  
LA CONTINUITÉ DE LA VENELLE AU PONT DE LA VOIE COMMUNALE N°34  
AU LIEU DIT LES TERRES FORTES A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'accepter la proposition N° 25072-3 du 10.11.2025 de l'entreprise CHOGNOT (17) pour la restauration de la continuité de la Venelle au pont de la voie communale n°34 au lieu dit Les Terres Fortes à Beaulieu sur Loire .

INDIQUE qu'il s'agit de l'évacuation des palplanches et broyage des végétaux sur le chantier et que le montant du devis N°25072-3 est de 872.40€ HT – 1 046,88€ TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe GEMAPI.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président,



Mise en ligne le : 4 décembre 2025

Michel LECHAUVE